

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire,
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DURANT est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**8 – CONVENTION DE DISPONIBILITÉ POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
Vu la loi n°96-639 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers,
Vu la circulaire n°INTE0500100C du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers Volontaires,
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers,

L'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité pour formation des SPV. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

De ce fait, la Ville de Blaye s'engage à ce que les SPV puissent bénéficier de 5 jours d'autorisations spéciales d'absence au titre de la formation.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de disponibilité pour la formation des SPV et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/02/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240130-72143-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

Le Secrétaire de Séance
Monsieur Thierry DURANT

